



COMPTE-RENDU ET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU jeudi octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 19 octobre à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, **sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN**, en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents (16) : Philippe BAHIER, Églantine BAZEILLE, Christiane BÉCHU, Annie BEDOUET, Jean-Pierre BEUSNARD, Valérie BOITTIN, Thierry CHRÉTIEN, Vincent DESSANDIER, Gaëlle GENEVRAIS, Dominique HAMON, Juliette HATTE, Elisabeth LAUNAY, David LEPÉCULIER, Serge MERIENNE, Gérard MILLET, Patrick ROYER

Absents excusés (3) : Mélanie BRANEYRE, Myriam DELANGLE, Christophe GOUABAULT

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Patrick ROYER

Table des matières

1. Finances	2
1.1. POUR DECISION : Cimetière – changement de titres de propriété.....	2
1.2. POUR DECISION : DGF – longueur de voirie communale	2
1.3. POUR DECISION : Décision Modificative n°3	3
2. Urbanisme	4
POUR DECISION : Droit de préemption	4
3. Culture	5
POUR DECISION : Projet Musical'Ecole	5
4. Questions diverses	6

1. Finances

1.1. POUR DECISION : Cimetière – changement de titres de propriété

Madame A et Monsieur et Madame B se sont portés acquéreurs de 2 concessions dans le cimetière communal :

Concession Colombarium de 15 ans (14/10/2022) pour Mme A

Concession terrain de 50 ans (16/09/2020) pour Mr Mme B

A ce jour ils désirent transformer ces concessions en concessions CAVURNES – il est proposé au conseil municipal d'accepter ces changements. (Remboursements des deux titres de concessions et émissions des nouveaux titres pour les emplacements cavurnes)

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** le remboursement des deux titres de concessions et l'émission de nouveau titres pour les emplacements cavurnes.

1.2. POUR DECISION : DGF – longueur de voirie communale

Chaque année, la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) donne lieu, de la part du ministère de l'intérieur, à un recensement des données physiques et financières des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des départements.

A cet effet, dans le cadre de la répartition pour 2024, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Cette donnée est notamment prise en compte dans le calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR). Il vous revient donc de me transmettre les modifications intervenues jusqu'au 1er janvier 2023, c'est-à-dire celles effectuées durant l'année 2022.

Le diagnostic voirie réalisé pour la Communauté de communes de l'Ernée, début 2023 fait apparaître pour la commune de Saint-Denis-de-Gastines un linéaire de voirie communale de 76.723 km.



La carte représentant la localisation des voiries concernées.

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal **VALIDE** la longueur de la voirie communale de Saint-Denis-de-Gastines à 76.723 km.

1.3. POUR DECISION : Décision Modificative n°3

Vu le Code des Collectivités locales et notamment ses articles L2311.1 à L2312.1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n°06/2023 du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Le Maire expose à l'assemblée que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires définies par la municipalité et le conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif.

A l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption pour un bien situé 2 rue Pasteur cadastré AB 156 de 174 m².

3. Culture

POUR DECISION : Projet Musical'Ecole

L'école de musique en réunion d'équipe fin septembre a travaillé sur le projet musical'école de Saint-Denis-de-Gastines pour le redynamiser et aider à développer le site de la commune

L'équipe propose deux choses :

- Proposer aux CE2-CM1 de commencer un instrument en jouant ensemble (comme cela se fait déjà) et pour les CM2 de créer un autre temps avec eux afin d'approfondir la pratique d'ensemble et de se rapprocher d'un orchestre junior par l'ajout de nouveaux instruments : flûte traversière, saxophone etc). L'objectif est de donner envie aux enfants de continuer la musique et pourquoi pas s'inscrire à l'école de musique pour l'orchestre junior. Pour information, il n'y avait pas d'orchestre junior l'année dernière par manque d'enfants. Pour cette année, ils sont en train de tout faire pour relancer.
- Profiter des équipements du Cube pour tenter une nouvelle approche de la pratique d'instruments à vents par le biais des musiques actuelles.

Afin de mener à bien ces projets, l'école de musique estime nécessaire passer de 3 à 4 intervenants.

Le budget précédent : 3 intervenants sur 15h : $15 \times 3 \times 35 = 1575$ euros.

Le budget pour cette année scolaire : 4 intervenants sur 15h : $15 \times 4 \times 35 = 2100$ euros.

L'école de musique attend la validation afin d'organiser ensuite avec les 2 écoles les interventions qui débuteraient en janvier. La finalité du projet n'est pas définie et sera travaillée par les écoles, l'école de musique et l'orchestre d'harmonie.

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** de maintenir le projet Musical'Ecole pour l'année scolaire 2023-2024, et **VALIDE** la proposition à 4 intervenants pour un coûts de 2100€.

4. Questions diverses

Prochains conseils municipaux :

- Jeudi 9 novembre
- Jeudi 14 décembre

Mercredi 20 décembre 20h00 – salle du conseil : **restitution des rapports d'analyse rétrospective et prospective dans le cadre du pacte financier et fiscal de la CCE et des communes**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire

Thierry CHRETIEN

Le secrétaire de séance

Patrick ROYER